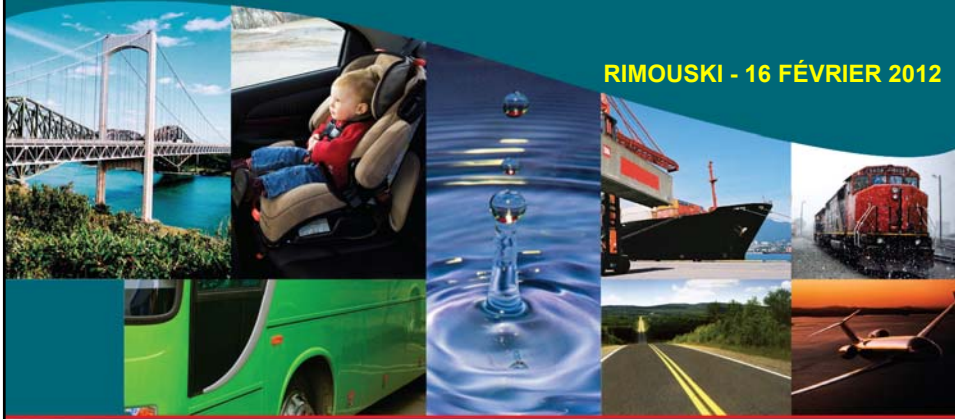


CONVENTION STCW-F

RÉUNION ANNUELLE DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGION DU QUÉBEC
SUR LA SÉCURITÉ DES BATEAUX DE PÊCHE

CERTIFICATION ET FORMATION

RIMOUSKI - 16 FÉVRIER 2012



 Government of Canada / Gouvernement du Canada



STCW-F

Convention internationale de 1995 sur les
normes de formation du personnel des
navires de pêche, de délivrance des brevets
et de veille.



 Government of Canada / Gouvernement du Canada



RATIFICATION PAR LE CANADA

- Le Canada a ratifié la Convention STCW-F en juin 2010.
- La Convention STCW-F entrera en vigueur le 29 septembre 2012.



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Canada³

IMPACTS PRINCIPAUX

- Au Canada les normes de formation, de certification et de veille pour les navires de pêche devront être conformes aux exigences de la Convention STCW-F.



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Canada⁴

Application STCW-F: Exigences de certification

- Capitaines et officiers chargés du quart à la passerelle des bâtiments de pêche d'une longueur enregistrée égale ou supérieure à **24 mètres**.
- Chefs mécaniciens et mécaniciens en second des bâtiments de pêche d'une puissance de propulsion de **750 kW** et plus.



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

Nouveaux Brevets de Compétence

STCW-F



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

Validité des brevets STCW-F				
Brevet	Capacité	Dimensions des bâtiments	Restrictions de voyage	STCW-F
Capitaine de bâtiment de pêche, Eaux illimitées (FMUW)	Capitaine	Bâtiments de pêche de toute dimension ou tonnage	Eaux illimitées	Règle II/1
	Capitaine	Tout type de bâtiments d'une jauge brute de moins de 60	PL 2	Aucune
Capitaine de bâtiment de pêche, Eaux limitées (FMLW)	Capitaine	Bâtiments de pêche de toute dimension ou tonnage	Eaux limitées	Règle II/3
	Officier	Bâtiments de pêche de toute dimension ou tonnage	Eaux illimitées	Règle II/2
	Capitaine	Bâtiments de pêche de moins de 24 m (longueur enregistrée)	Eaux illimitées	Aucune
	Capitaine	Tout type de bâtiments d'une jauge brute de moins de 60	PL 2	Aucune
Capitaine de bâtiment de pêche de moins de 45 m, Eaux limités (FM45LW)	Capitaine	Bâtiments de pêche de moins de 45 m (longueur enregistrée)	Eaux limitées	Règles II/3 & I/2
	Officier	Bâtiments de pêche de toute dimension ou tonnage	Eaux illimitées	Règle II/2
	Capitaine	Tout type de bâtiments d'une jauge brute de moins de 60	PL 2	Aucune



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada

Validité des Brevets de pêche STCW-F				
Brevet	Capacité	Dimensions des bâtiments	Restrictions de voyage	STCW-F
Officier, Eaux illimitées (OOWUW)	Officier	Bâtiments de pêche de toute dimension ou tonnage	Eaux illimitées	Règle II/2
	Capitaine	Bâtiments de pêche de moins de 24 m (longueur enregistrée)	Eaux limitées	Aucune
	Capitaine	Tout type de bâtiments d'une jauge brute de moins de 60	PL 2	Aucune
Officier, de bâtiments de pêche de moins de 45 m, Eaux limités (OOW45LW)	Officier	Bâtiments de pêche de moins de 45 m (longueur enregistrée)	Eaux limitées	Règle II/4 & I/2
	Capitaine	Bâtiments de pêche de moins de 24 m (longueur enregistrée)	Eaux limitées	Aucune
	Capitaine	Tout type de bâtiments d'une jauge brute de moins de 60	PL 2	Aucune



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada

Validité des Brevets de pêche de navigation intérieure (Non STCW-F)

Brevet	Capacité	Dimension du bâtiment	Restrictions de voyage	STCW-F
Capitaine de bâtiment de pêche d'une jauge brute de moins de 100, Eaux limitées	Capitaine	Bâtiment de pêche d'une jauge brute de moins de 100	Eaux limitées, restreint a un voyage à partir de et au Canada seulement	Aucune
(FM 4)	Officier	Bâtiment de pêche de moins de 45 m longueur enregistrée	Eaux limitées, restreint a un voyage à partir de et au Canada seulement	Aucune
	Capitaine	Tout type de bâtiments d'une jauge brute de moins de 60	PL 2	Aucune



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada 9

Validité des brevets de pêche de navigation intérieure (Non STCW-F)

Brevet	Eaux abritées	À proximité du littoral, classe 2	Eaux limitées	Eaux illimitées
Brevet OOW B/P < 24 m (WKMFV24M)	OOW B/P < 24 m Capitaine ≤ 15JB ou ≤ 12m LHT	OOW B/P < 24 m Capitaine ≤ 15JB ou ≤ 12m LHT	OOW B/P < 24 m	S.O.
Brevet de service de capitaine B/P < 60JB (SMFV60)	Capitaine B/P < 60 JB Restrictions indiquées sur le brevet Capitaine ≤ 15JB or ≤ 12m LHT	Capitaine B/P < 60JB Restrictions indiquées sur le brevet Capitaine ≤ 15JB or ≤ 12m LHT	Capitaine B/P < 60JB Restrictions indiquées sur le brevet Capitaine ≤ 15JB or ≤ 12m LHT	Capitaine B/P < 60JB Restrictions indiquées sur le brevet Capitaine ≤ 15JB or ≤ 12m LHT
Brevet de service officier B/P < 24 m (CSOOW24M)	OOW B/P < 24 m Restrictions indiquées sur le brevet Capitaine ≤ 15JB or ≤ 12m LHT	OOW B/P < 24 m Restrictions indiquées sur le brevet Capitaine ≤ 15JB or ≤ 12m LHT	OOW B/P < 24 m Restrictions indiquées sur le brevet Capitaine ≤ 15JB or ≤ 12m LHT	OOW B/P < 24 m Restrictions indiquées sur le brevet Capitaine ≤ 15JB or ≤ 12m LHT
SVOP	Capitaine B/P ≤ 15JB or ≤ 12m Capitaine ≤ 5JB (excepté les remorqueurs)	Capitaine B/P ≤ 15JB or ≤ 12m Master ≤ 5JB (excepté les remorqueurs)	Capitaine B/P ≤ 15GT or ≤ 12m Dans des endroits spécifiques jusqu'à 50 m.n. de la rive pour le détenteur qui rencontre les exigences spécifiées dans la politique.	S.O.
PCOC (Carte)	Capitaine B/P ≤ 15JB or ≤ 12m Conducteur, bâtiments (sauf remorqueurs) d'au plus 8 m LHT transportant au plus 6 passagers	Capitaine B/P ≤ 15JB or ≤ 12m (à au plus 2 m.n. de la rive) Conducteur, bâtiment d'une LHT d'au plus 8 ne transportant pas de passagers et qui effectue un voyage à au plus 2 milles marins de la rive (sauf les remorqueurs)	S.O.	S.O.



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada 10

TABLE D'ÉCHANGE				
Colonne 1 Brevets antérieurs	Colonne 2 Exigences relatives à l'échange ou exigences supplémentaires applicables au 1er renouvellement	Colonne 3 Brevet correspondant pour échange	Colonne 4 Restrictions Non-STCW-F	Colonne 5 Restrictions STCW-F Règles STCW-F
Capitaine bâtiment de pêche, première classe (CFV1) délivré avant le 1er juillet, 2007 et Capitaine bâtiment de pêche, première classe (FM1) délivré à partir du 1er juillet, 2007 et avant XXXX XX, XXXX	Aucune	Capitaine bâtiment de pêche, Eaux illimitées	Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL2	Capitaine, Eaux illimitées II/1
Capitaine bâtiment de pêche, deuxième classe (CFV2) délivré avant le 1er juillet, 2007 et Capitaine bâtiment de pêche, deuxième classe (FM2) délivré à partir du 1er juillet, 2007 et avant XXXX XX, XXXX	Aucune	Capitaine bâtiment de pêche, Eaux limitées	Capitaine, bâtiment de pêche de moins de 24 m longueur enregistrée, Eaux illimitées Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL2	Capitaine, Eaux limitées II/3 Officier, Eaux illimitées II/2
Capitaine bâtiment de pêche, deuxième classe (CFV2) délivré avant le 1er juillet, 2007	<ul style="list-style-type: none"> Construction et stabilité, niveau 2 Connaissances générales sur le navire, niveau 2 Navigation astronomique, niveau 1 Accumuler 12 mois de service en mer après l'obtention du CFV 3 ou FM3 en tant que capitaine ou COO à bord de bâtiment de pêche d'une jauge brute de plus de 25 ou de plus de 12 m longueur enregistré alors que ceux-ci effectuent des voyages illimités ou NC 1. 	Capitaine bâtiment de pêche, Eaux illimitées	Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL2	Capitaine, Eaux illimitées II/1



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada

TABLE D'ÉCHANGE				
Colonne 1 Brevets antérieurs	Colonne 2 Exigences relatives à l'échange ou exigences supplémentaires applicables au 1er renouvellement	Colonne 3 Brevet correspondant pour échange	Colonne 4 Restrictions Non-STCW-F	Colonne 5 Restrictions STCW-F Règles STCW-F
Capitaine bâtiment de pêche, troisième classe (CFV3) délivré avant le 1er juillet, 2007 et Capitaine bâtiment de pêche, troisième classe (FM 3) délivré à partir du 1er juillet, 2007 et avant XXXX XX, XXXX	Aucune	Capitaine bâtiment de pêche de moins de 45 m longueur enregistrée	Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL2	Capitaine, Eaux limitées B/P de moins de 45 m II/3 & I/2 Officier, Eaux illimitées II/2
Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (CFV4) délivré avant le 1er juillet, 2007	Aucune	Capitaine, bâtiments de pêche d'une jauge brute de moins de 100, Eaux limitées	Capitaine, bâtiments de pêche d'une jauge brute de moins de 100, Eaux limitées Officier, Eaux illimitées B/P de moins de 24 m Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL2	Officier, bâtiments de pêche de moins de 45 m longueur enregistrée, Eaux limitées II/4 & I/2
Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (CFV4) délivré avant le 1er juillet, 2007	Accumuler 24 mois de service en mer à exercer des fonctions de pont à bord de bâtiments de pêche de 12 m longueur enregistrée ou plus, au delà des eaux abritées NES-P SCS 1	Officier, bâtiments de pêche de moins de 45m longueur enregistrée, Eaux limitées	Capitaine, bâtiments de pêche de moins de 24m longueur enregistrée, Eaux limitées Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL	Officier, bâtiments de pêche de moins de 45m longueur enregistrée, Eaux limitées II/4 & I/2
Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (CFV4) délivré avant le 1er juillet, 2007	Accumuler 24 mois de service en mer à exercer des fonctions de pont à bord de bâtiments de pêche de 12 m longueur enregistrée ou plus FUM STCW BS NES-P SCS 1	Officier, Eaux illimitées	Capitaine, bâtiments de pêche de moins de 24 m longueur enregistrée, Eaux limitées Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL2	Officier, Eaux illimitées II/2



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada

TABLE D'ÉCHANGE

Colonne 1 Brevets antérieurs	Colonne 2 Exigences relatives à l'échange ou exigences supplémentaires applicables au 1er renouvellement	Colonne 3 Brevet correspondant pour échange	Colonne 4 Restrictions Non-STCW-F	Colonne 5 Restrictions STCW-F Règles STCW-F
Capitaine bâtiment de pêche, Quatrième classe (FM 4) délivré à partir du 1 juillet, 2007 et avant XXXX XX, XXXX	N/A	Capitaine bâtiment de pêche d'une jauge brute de moins de 100, Eaux limitées	Capitaine, bâtiments de pêche d'une jauge brute de moins de 100, Eaux limitées Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL2	Officier, bâtiments de pêche de moins de 45 m longueur enregistrée, Eaux limitées II/4 & I/2
Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (FM 4) délivré à partir du 1er juillet, 2007 et avant XXXX XX, XXXX	Accumuler 24 mois de service en mer à exercer des fonctions de pont à bord de bâtiments de pêche de 12 m longueur enregistrée ou plus, au delà des eaux abritées NES-P	Officier, bâtiments de pêche de moins de 45m longueur enregistrée, Eaux limitées	Capitaine, bâtiments de pêche de moins de 24m longueur enregistrée, Eaux limitées Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL	Officier, bâtiments de pêche de moins de 45m longueur enregistrée, Eaux limitées II/4 & I/2
Capitaine bâtiment de pêche, quatrième classe (FM 4) délivré à partir du 1 juillet, 2007 et avant XXXX XX, XXXX	Accumuler 24 mois de service en mer à exercer des fonctions de pont à bord de bâtiments de pêche de 12 m longueur enregistrée ou plus FUM STCW BS NES-P ASTRO, 1	Officier, Eaux illimitées	Capitaine, bâtiments de pêche de moins de 24m longueur enregistrée, Eaux limitées Capitaine, tout type de bâtiment d'une jauge brute de moins de 60, PL	Officier, Eaux illimitées II/2



CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical ne sera pas requis pour l'obtention et le renouvellement des brevets suivants:

- ✓ Officier, de bâtiments de pêche de moins de 45 m, Eaux limités
- ✓ Capitaine de bâtiment de pêche d'une jauge brute de moins de 100, Eaux limitées
- ✓ Officier de pont de quart d'un bâtiment de pêche de moins de 24 m longueur enregistrée
- ✓ Brevet de service de capitaine de bâtiment de pêche, jauge brute de moins de 60
- ✓ Brevet de service d'officier de pont de quart d'un bâtiment de pêche de moins de 24 m longueur enregistrée



QUART À LA PASSERELLE, EXIGENCES

(Selon la Section 216 du RPM)

Le quart à la passerelle doit être composé, à tout le moins des personnes suivantes:

❖ **Pour les B/P \geq 24 m de longueur enregistrée:**

- Demeure le même concept formulé dans le RPM selon la Section 216

❖ **Pour les B/P $>$ 15 JB ou $>$ 12 m de longueur hors-tout et $<$ 24 m de longueur enregistrée:**

Un capitaine et un officier certifiés sont requis à bord de cette dimension de bâtiment si la durée du voyage le requiert.

- une personne chargée du quart à la passerelle qui dans tous les cas détient le brevet approprié; **ou**
- une personne chargée du quart à la passerelle en disponibilité qui dans tous les cas détient le brevet approprié; **et**
une personne qui tient le quart; et
 - ✓ Le capitaine est satisfait que la personne qui tient le quart est en mesure d'assurer une veille appropriée; et
 - ✓ Le capitaine doit fournir à la personne qui tient le quart des instructions écrites qui décrivent les ordres permanents du capitaine, lesquelles incluent « appeler la personne en charge du quart ».



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Canada 15

QUART À LA PASSERELLE, EXIGENCES

(Selon la Section 216 du RPM)

❖ **Pour les B/P \leq 15 JB ou \leq 12 m de longueur hors-tout:**

- Le capitaine qui dans tous les cas détient le brevet et la formation approprié; **ou**
- Le capitaine en disponibilité qui dans tous les cas détient le brevet et la formation approprié; **et**
une personne qui tient le quart;
et
 - ✓ Le capitaine est satisfait que la personne qui tient le quart est en mesure d'assurer une veille appropriée; et
 - ✓ Le capitaine doit fournir à la personne qui tient le quart des instructions écrites qui décrivent les ordres permanents du capitaine, lesquelles incluent « appeler la personne en charge du quart ».

(Seulement le capitaine est requis d'être certifié pour cette dimension de bâtiment.)



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Canada 16

Renouvellement des brevets de pêche de navigation intérieure

Les brevets de pêche de navigation intérieure sont valides pour une durée de 5 ans.

Nouvelles exigences de renouvellement:

Option 1:

Avoir participé a une (1) saison de pêche dans les derniers 12 mois;

Option 2:

Avoir participé a deux (2) saisons de pêche dans les cinq dernières (5) années; ou

Option 3:

Cours de recyclage: MED A3 et SVOP.



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Canada

STCW-F: Prochaines étapes

- Amender le RPM en accord avec l'analyse des écarts, définition des eaux et la liste des nouveaux brevets STCW-F.
- Remaniement des syllabus si requis pour refléter les changements.



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Canada



MERCI!

Diane Couture

Gestionnaire, Certification nautique et pilotage

Tel.: (613) 990-1524

Télécopieur: (613) 990-1538

Courriel: diane.couture@tc.gc.ca



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada